



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAZION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 02 octobre 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : choix du maintien ou non de la 3^o adjointe dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations
2. Délibération : fixation du nombre d'adjoints
3. Délibération :
 - a) Actualisation Indemnités des élu(e)s
 - b) Majoration des indemnités des élu(e)s
4. Convention de prêt de salle avec l'association « Alba de Andalucia »
5. Subvention exceptionnelle : association « Tous différents tous égaux à l'école »
6. Budget principal : Décisions modificatives n°3/2025
7. Budget Aire de lavage : Décisions modificatives n°2/2025
8. Rétrocession voiries des lotissements le Consistoire et le Bellevue
9. Création du poste d'Agent de Maîtrise Territorial au 01/11/2025
10. Contrat de location de la licence 4 avec M. CIANI, gérant de l'Impasse Temps
11. Participation Communale Rénovation habitat pour 2025 (passoires thermiques, autonomie)
12. Accord de principe location ancienne poste pour aménagement d'un commerce de bouche
13. Avis sur prestation Initiation « lancer de hache » Fête médiévale de la Saint Martin
14. Info : servitude de passage voies DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

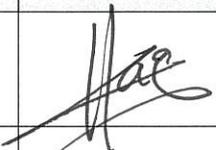
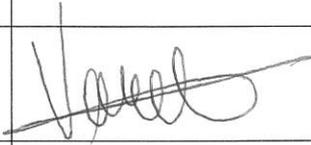
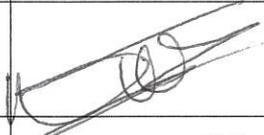
Murviel les Béziers le 26/092025
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 02/10/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Choix du maintien ou non de la 3 ^{ème} adjointe	Pour le maintien : 4 Contre le maintien : 12 Abstention : 1
2	Fixation du nombre d'adjoints à 5	Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 1
3	a) Actualisation indemnités des élu(e)s b) Majoration des indemnités des élu(e)s	18 voix pour 18 voix pour
4	Convention de prêt de salle avec l'association « Alba de Andalucia »	18 voix pour
5	Subvention exceptionnelle : association « Tous différents tous égaux à l'école »	18 voix pour
6	Budget principal : décisions modificatives n°3/2025	18 voix pour
7	Budget Aire de lavage : décisions modificatives n°2/2025	18 voix pour
8	Rétrocession voiries des lotissements le Consistoire et le Bellevue	18 voix pour
9	Création du poste d'Agent de Maîtrise Territorial au 01/11/2025	18 voix pour
10	Contrat de location de la licence 4 avec M. CIANI, gérant de l'Impasse Temps	18 voix pour
11	Participation communale Rénovation habitat pour 2025 (passoires thermiques, autonomie)	18 voix pour
12	Accord de principe location ancienne poste pour aménagement d'un commerce de bouche	17 voix pour 1 contre

13	Avis sur prestation initiation « lancer de hache » Fête Médiévale de la Saint Martin	19 voix pour
14	Info : servitude de passage voies DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)	/

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 02/10/2025

OBJET :

Choix du
maintien ou non
en fonction du 3°
adjoint à la suite
du retrait de ses
délégations

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. - DUMONT M. - - PELLICER M.- ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n°122/2020 du 23/05/2022 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame MICHAUD Sandrine, 3° adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Scolaires et Péricolaires,

Vu l'arrêté n°63/2025 du 29/04/2025 modifiant les délégations de fonctions attribuées à Mme MICHAUD Sandrine, à copter du 01/05/2025 soit dans les domaines de l'environnement et la salubrité publique.

Vu l'arrêté n°157/2025 du 25/09/2025 de retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme MICHAUD Sandrine à compter du 01/10/2025.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions,

M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Mme MICHAUD Sandrine, 3° adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Mme MICHAUD Sandrine, adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Mme MICHAUD Sandrine, adjoint au Maire ;
- DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

Voix pour le maintien : 4

Voix contre le maintien : 12

Abstention : 1

- DÉCIDE de faire cesser les fonctions de Mme MICHAUD Sandrine en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 02/10/2025

OBJET :

Choix du nombre
d'adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. - DUMONT M. -- PELLICER M.- ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu les délibérations respectives des 23/05/2020 et 04/07/2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1-02-10-2025 du 02/10/2025 décidant la cessation de fonction d'adjoint au Maire de Mme MICHAUD Sandrine.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, 2 options sont possibles :

1° - Le conseil municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint

2° - le poste est maintenu : le remplacement de l'adjoint manquant est alors réalisé par l'élection d'un conseiller municipal en poste.

Considérant que le corps municipal compte actuellement 6 adjoints et que ce nombre peut être ramené à 5 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum d'un adjoint imposé par l'article L.2122-1 et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose de réduire à 5 le nombre d'adjoints,

M. le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention des membres présents ou représentés

DECIDE de réduire le nombre d'adjoints à 5 (cinq)

DIT que l'ordre du tableau s'en trouve modifié automatiquement, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint destitué, se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints, comme suit :

1° adjointe : Martine GIL

2° adjoint : Alain JARLET

3° adjoint : Jean-Michel GUITTARD

4° adjointe : Christine PUIG

5° adjoint : Nicolas MEROU

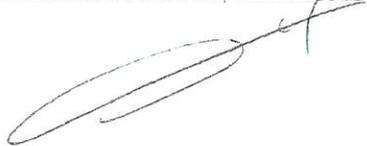
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

Acte officiel n° 23
 Acte officiel n° 23
 Acte officiel n° 23

COMMUNE :

MURVIEL-LES-BEZIERS

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	HAGER Sylvain	22/08/1969	23/05/2020	786
Premier adjoint	Mme	GIL-GUILLARD Martine	16/09/1958	23/05/2020	786
Deuxième adjoint	M.	JARLET Alain	15/11/1945	23/05/2020	786
Troisième adjoint	M.	GUITTARD Jean-Michel	05/10/1968	23/05/2020	786
Quatrième adjoint	Mme	PUIG PINOL Christine	30/12/1969	04/07/2024	786
Cinquième adjoint	M.	MEROU Nicolas	20/12/1981	23/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	DURANDEU Rémy	21/03/1957	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	DEJEAN-PUCHE Claudine	30/10/1961	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BATALLO Alain	28/03/1963	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	FUENTES Marie-Evelyne	22/11/1971	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	BIROT-MORENO Christine	22/12/1971	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BLASI Frédéric	28/03/1972	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	PAMBRUN Benoît	08/01/1975	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	VANDAELE Nathalie	09/03/1976	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	ROBIN Frédéric	01/06/1977	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	MICHAUD Sandrine	26/07/1977	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	CHELLY Sabrina	22/08/1979	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	SOULIER Guillaume	03/04/1982	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	DUMONT Mathieu	30/10/1982	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BARO Cyril	15/06/1985	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	PELLICER Marjorie	28/05/1992	18/05/2020	786

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire, Sylvain HAGER

A Murviel-Lès-Béziers le 02/10/2024



Le Maire
HAGER Sylvain

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3a – 02/10/2025

OBJET :

Actualisation
Délibération fixant
le montant des
indemnités de
fonction du Maire,
des Adjointes et des
Conseillers
Municipaux
Délégués

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints, et de l'élection d'un adjoint suite à une démission en date du 04/07/2024 ;

VU les délibérations des 23/05/2020, 23/08/2022, 16/05/2024 et du 13/02/2025 fixant les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjointes et conseillers délégués)

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020, portant délégation de fonctions à Mesdames GIL, MICHAUD et Messieurs JARLET, GUITTARD et MEROU, adjoints et Mme PUIG Conseillère municipale déléguée ;

Vu les arrêtés municipaux du 27/05/2024, portant délégation de fonctions à Mme FUENTES et M. BLASI, conseillers municipaux délégués ;

VU les arrêtés municipaux du 28/05/2024 portant délégation de Messieurs BATALLO et SOULIER conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté municipal du 16/07/2024 portant délégation de fonction à Mme PUIG, adjointe ;

VU l'arrêté municipal n°157/2025 du 25/09/2025 portant retrait de délégations à Mme MICHAUD Sandrine,

VU la délibération n°1-02/10/2025 décidant la cessation de fonction d'adjoint de Mme MICHAUD,

VU la délibération n°2 du 02/10/2025 réduisant à 5 le nombre d'adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant des indemnités compte tenu de la diminution du nombre d'adjoints ;

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8% ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE fixer à compter du 03/10/2025 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} Conseiller Municipal délégué : 4.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Précise que les variations des bases de calculs suivront les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale

De transmettre la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a few strokes.



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 034-213401789-20251002-3A_021025-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°3-02/10/2025

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	NOM PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MONTANTS BRUTS MENSUELS EN €
MAIRE	HAGER SYLVAIN	51.6 %	2121.03
ADJOINTE	GIL MARTINE	16.50 %	678.23
ADJOINT	JARLET ALAIN	16.50 %	678.23
ADJOINT	GUITTARD JEAN-MICHEL	16.50 %	678.23
ADJOINTE	PUIG CHRISTINE	16.50 %	678.23
ADJOINT	MEROU NICOLAS	16.50 %	678.23
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	FUENTES MARIE-EVELYNE	4.13 %	169.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BLASI FREDERIC	4.13 %	169.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BATALLO ALAIN	4.13 %	169.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	SOULIER GUILLAUME	4.13 %	169.56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3b – 02/10/2025

OBJET :

Délibération fixant
la majoration des
indemnités de
fonction du Maire,
des Adjoints et des
Conseillers
Municipaux
Délégués

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°3-02/10/2025 du 02/10/2025 fixant les taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Compte tenu que la Commune de Murviel les Béziers était chef-lieu de canton, il y aurait lieu, en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT d'octroyer une majoration de 15% ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité ou majorité (vote pour contre abstention) des membres présents,

Décide avec effet au 03/10/2025, de majorer de 15% (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) le montant des indemnités octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

De transmettre la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :



ANNEXE A LA DELIBERATION N°4-02/10/2025

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MAJOREES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	NOM PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MAJORATION De 15%	MONTANTS BRUTS MENSUELS EN €
MAIRE	HAGER SYLVAIN	51.6 %	318.15	2439.18
ADJOINTE	GIL MARTINE	16.50 %	101.73	779.96
ADJOINT	JARLET ALAIN	16.50 %	101.73	779.96
ADJOINT	GUITTARD JEAN-MICHEL	16.50 %	101.73	779.96
ADJOINTE	PUIG CHRISTINE	16.50 %	101.73	779.96
ADJOINT	MEROU NICOLAS	16.50 %	101.73	779.96
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	FUENTES MARIE-EVELYNE	4.13 %	25.43	194.99
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BLASI FREDERIC	4.13 %	25.43	194.99
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BATALLO ALAIN	4.13 %	25.43	194.99
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	SOULIER GUILLAUME	4.13 %	25.43	194.99

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 02/10/2025

OBJET :

Convention de prêt
de la salle de
l'ancienne trésorerie
à l'Association
« Alba de
Andalucia »

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 09/12/2024 concernant la mise à disposition des salles communales auprès des associations.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir une convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne trésorerie auprès de l'association « Alba de Andalucia » pour la période octobre 2025/ juin 2026 pour l'activité de danses sévillanes.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition de convention de prêt pour l'utilisation par l'association « Alba de Andalucia » de la salle de l'ancienne trésorerie, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 02/10/2025

OBJET :

Subvention
exceptionnelle
Association Tous
Dyfférents tous
égaux à l'école

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil de la demande de subvention formulée par l'association Tous Dyfférents tous égaux à l'école, pour ses missions d'accompagnement et d'aide auprès des enfants et familles touchées par les troubles du neuro comportement et des apprentissages (DYS, TDAH, TSA...) et d'information et évènements en ce sens.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association locale, pour lui permettre l'achat de matériel, l'organisation d'animations...).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « Tous Dyfférents tous égaux à l'école ».

DIT que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du BP 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



A large, handwritten signature in black ink, written over a blue circular seal. The signature is stylized and appears to be the name of the secretary of the meeting.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 02/10/2025

OBJET :

Budget Municipal

Décision
Modificative
n°3/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe que suite à l'exercice du droit de préemption sur la vente du bien cadastré section AC n°323, il y a lieu de prévoir de créer une opération et d'ouvrir des crédits comme suit :

Investissement

Dépenses : Cpte 2315-286

Aménagement Av Louis Arcelin : - 7000 €

Dépenses : Cpte 21318-296 :

Acquisition DPU Martin : + 7000 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 02/10/2025

OBJET :

Budget Aire de lavage

Décision
Modificative
n°2/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLE S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe qu'il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits compte tenu des frais liés au contrat de maintenance de l'aire de lavage, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : Cpte 6061

Fournitures non stockables (énergies, eau) : - 500 €

Dépenses : Cpte 6156

Maintenance : + 500 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

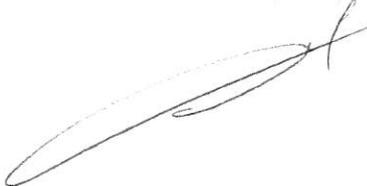
ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 02/10/2025

OBJET :

Rétrocession voiries
des lotissements le
Bellevue et le
Consistoire
Intégration Domaine
Public

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que les voiries des lotissements Le Bellevue et le Consistoire appartiennent toujours respectivement à leurs anciens propriétaires, M. DEVAUX Christian pour le lotissement le Bellevue et Mme DEVAUX née SAISSET Joëlle et M. SAISSET Jean-Luc, pour le lotissement le Consistoire.

Il indique qu'à la demande des colotis, il y aurait lieu de prévoir la rétrocession des voiries et espaces des deux lotissements à la Commune et l'intégration dans le Domaine Public.

Il précise les références cadastrales des parcelles concernées :

Lot le Bellevue : Section BO n°412 (surface 14490 m²)

Lot le Consistoire : Section AD n°318 (1721 m²) et AD n°120 (230 m²)

Il rappelle que les riverains ont sollicité la rétrocession de ces voiries et espaces et que la Commune entretient ces lotissements depuis de nombreuses années.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition de rétrocession à la Commune des voiries et espaces des lotissements le Bellevue et le Consistoire comme indiqué ci-dessus,

DECIDE l'intégration de ces parcelles (voie de circulation de 210 ml) dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires devant Notaire, dont les frais seront à la charge des rétro-cédants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 02/10/2025

OBJET :

Création du poste
d'agent de maîtrise
territorial

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe que suite à la réussite d'un adjoint technique territorial, au concours d'agent de maîtrise territorial, il y aurait lieu de créer ce poste et de supprimer l'ancien et ce à compter du 1^{er} novembre 2025

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial au 1^{er} novembre 2025 ainsi que la suppression du poste d'adjoint technique territorial.

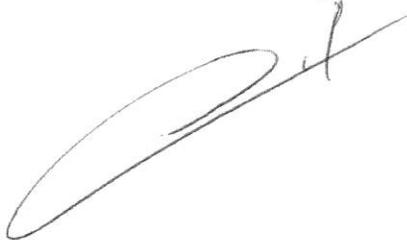
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 02/10/2025 **L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

OBJET :

Location licence
IV
Nouveau gérant
Impasse temps

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2 du 19/09/24 relative au contrat de location de la licence IV de la Commune à M. VANNESCHE Loïc pour l'ouverture du débit de boisson, Impasse Temps 5 bis rue du Pouchou à Murviel les Béziers pour une durée d'un an.

Il indique qu'un nouveau Gérant, Gaëtan CIANI a repris cette affaire, et qu'il y aurait lieu de signer un contrat de location de la licence IV avec ce nouvel exploitant, dont toutes les autorisations règlementaires ont été délivrées.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la location de la LICENCE IV de la Commune à **M. Gaëtan CIANI**, à compter du 15/10/2025 pour son établissement L'Impasse Temps 5 bis rue du Pouchou à Murviel les Béziers,

FIXE la durée de la location à un an renouvelable et le montant mensuel à 200 € TTC.

DIT que la location de la licence est rattachée exclusivement à l'établissement indiqué ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de location avec M. Gaëtan CIANI selon les indications énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 – 02/10/2025
OBJET :

Aide à l'habitat
Participation
conjointe
Communes et
Communauté des
Communes
2025

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération du 14/12/2023 relative à la participation de la Commune avec la Communauté de Communes les Avant-Monts sur les projets d'aide à l'habitat portés par le Pays Haut Languedoc et Vignobles engagé depuis des années, dans la politique de l'habitat avec plusieurs programmes successifs.

Il rappelle que la Communauté des Communes des Avant-Monts avait mis en place avec les communes, notamment Murviel les Béziers, des aides complémentaires pour renforcer les actions du programme d'intérêt général d'aide aux travaux de l'ANAH. Selon délibération du Comité Syndical des Avant-Monts du 14/11/2022, la participation communautaire est conditionnée à plusieurs mesures notamment une participation communale équivalente.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 2025 la participation communale avec la Communauté des Communes sur le type de dossiers et montants suivants :

Type de dossiers	Avant-Monts Pour info	Part communale	Objectifs Communs/an	Total annuel Commune
Passoires thermiques	221.55	221.55	6	1329.30
Autonomie	106.03	106.03	4	424.12
TOTAL			10	1753.42

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire et le **CHARGE** de toutes les démarches

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du Secrétaire de séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12 – 02/10/2025

OBJET :

Accord de
principe location
ancienne poste
pour commerce de
bouche

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. – PUCHE C. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E. – BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – DURANDEU R. – DUMONT M.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de l'ancienne poste et le projet d'y installer un commerce de bouche.

Il indique qu'après plusieurs visites de différents restaurateurs, la Eurl La Casa del Gusto by Francky, représentée par Monsieur Francky CACCIATORE domicilié 40 rue du Viognier 34460 CESSENON SUR ORB, s'est proposée pour y installer un restaurant : brasserie / pizzeria

Il indique qu'un accord principe de location doit être donné pour permettre l'avancement du projet et notamment la rédaction du bail commercial.

Il précise que le bail commercial devra définir la répartition détaillée des travaux Bailleur/Preneur et l'ensemble des conditions. Il sera soumis à la validation d'un prochain Conseil Municipal.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés, (Vote : Pour 17 voix et contre 1 voix)

DONNE son accord de principe pour la location de l'ancienne poste pour y installer un commerce de bouche, avec la Eurl La Casa del Gus, représentée par M. Francky CACCIATORE.

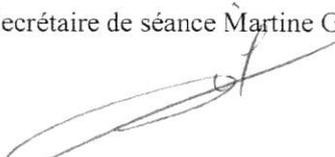
AUTORISE M. le Maire à faire les démarches auprès du Notaire pour la préparation du bail de location.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 02 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Avis sur la prestation
Initiation « lancer de hache » pour la fête médiévale de la St Martin

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - CHELLY S. - VANDAELE N. - FUENTES M.E. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) - DURANDEU R. - DUMONT M.- PAMBRUN B

ABSENTS EXCUSES : PELLICER M.– ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la fête médiévale de la Saint Martine le 16 novembre prochain.

Il donne la parole à M. BLASI Frédéric Conseil Municipal Délégué aux animations et festivités, qui propose une prestation supplémentaire cette année, à savoir la lancer de hache.

Deux propositions de la Sté Hache Event sont présentées avec 2 ou 4 couloirs de lancer aux prix respectifs de 1360 € TTC et 1600 € TTC.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à cette proposition et fait le choix de la prestation à **1360 € TTC**

CHARGE le Maire de signer le devis.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :

